

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer en Loire-Atlantique
Délégation à la Mer et au Littoral
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 1**

Nantes, le 01 mars 2024

Objet : Avis de l'Ifremer relatif à l'exploitation d'un gisement à éclipse, zone de production 44-09, estuaire de la Loire, groupe 2.

Référence : N/Réf. LER/MPL/24.18/Na et Réf. Avis P9 : 24.10

Affaire suivie par : C. Tréguier, A. Schmitt, S. Rocq

Monsieur,

Vous avez sollicité le 30 janvier 2024 l'avis de l'Ifremer pour l'exploitation d'un gisement éclipse de coques et de palourdes situé sur l'estran de la commune de Saint Brévin dans la zone de production 44-09, estuaire de la Loire, groupe 2.

A noter que notre avis porte uniquement sur l'aspect sanitaire de l'ouverture du gisement.

1. Contenu du dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier reçu par l'Ifremer comprend :

- La demande d'avis sous forme de mail,
- La « fiche de demande d'autorisation d'exploitation d'un gisement occasionnel » formulée par le COREPEM des Pays de Loire du 29/01/2024 comprenant le compte rendu de la visite de gisement du 30 octobre 2023.

2. Contexte de la demande

Les modalités d'exploitation des gisements occasionnels, dits à éclipses, sont encadrées par l'Instruction Technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016.

Ce gisement avait fait l'objet d'une demande d'exploitation en 2021, pour laquelle nous avons rendu un avis le 20 juillet (LER/MPL/21./Na.039 et Ref Avis P9 : 21-060).

A la suite de cet avis, le gisement avait fait l'objet d'une ouverture en 2021 mais la quantité de coquillages présents n'avait pas permis de poursuivre l'exploitation.

Cinq résultats d'analyse sur le lieu « Plage des Pins » avaient été obtenus. Bien que le nombre de résultats soit insuffisant pour une estimation de la qualité sanitaire, les valeurs sont cohérentes avec une qualité B, et donc compatibles avec une exploitation.

Date	Heure	Taxon	Résultat
07/09/2021	10 :15	Coques	360
22/09/2021	12 :45	Coques	450
06/10/2021	11 :00	Coques	2200
19/10/2021	10 :45	Coques	1700
16/11/2021	06 :48	Coques	300

Après une période d'absence d'exploitation, une nouvelle visite de gisement portant sur les coques et les palourdes a été menée par le Corepem le 30 octobre 2023, aboutissant à la présente demande d'avis.

3. Analyse de la demande

La figure 1 représente les 5 points de prospection du 30 octobre 2023, ainsi que les lieux de suivi existants sur la zone :

- Plage des Pins
- Branly (suivi historique REMI)

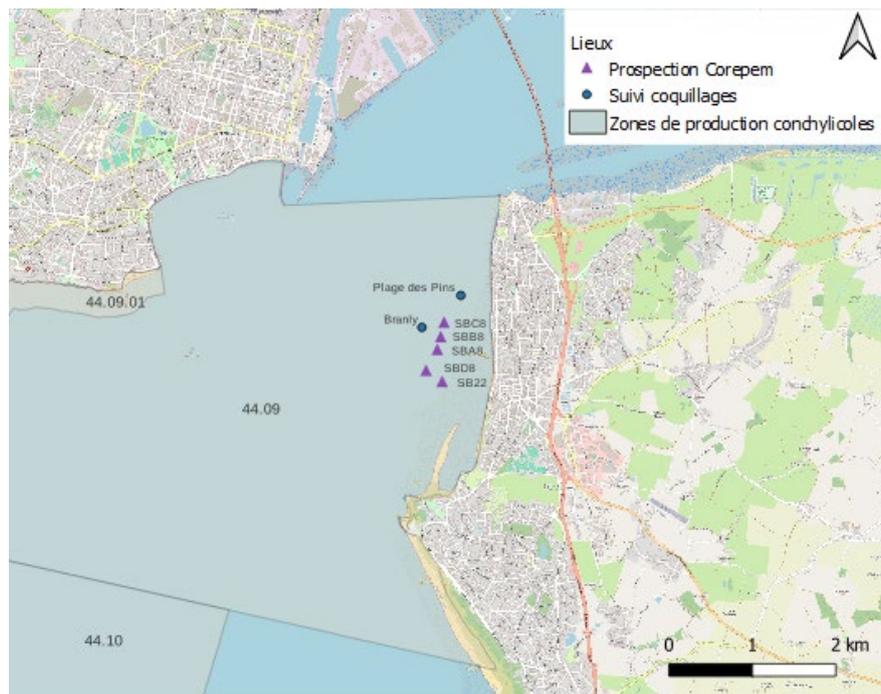


Figure 1 : Lieux de prospection Corepem et lieux de surveillance REMI

Le lieu de suivi « Plage des Pins » a été créé en 2021 afin d'accéder plus facilement au site, en raison de la difficulté d'accès sur le point REMI (Branly) atteignable uniquement avec des coefficients de marée > 95.

Cependant, ce lieu est assez excentré par rapport à la zone de prospection du Corepem. La densité la plus importante pour les palourdes a été observée sur le lieu SBB8, et pour les coques sur le lieu SB22. A noter que ces deux lieux sont distants d'environ 500 mètres.

Le profil de la baignade de la plage des pins à Saint Brevin, mis à jour le 16/05/2023 fait apparaître des sources potentielles de contamination (figure 2) impactant le gisement de coquillages.

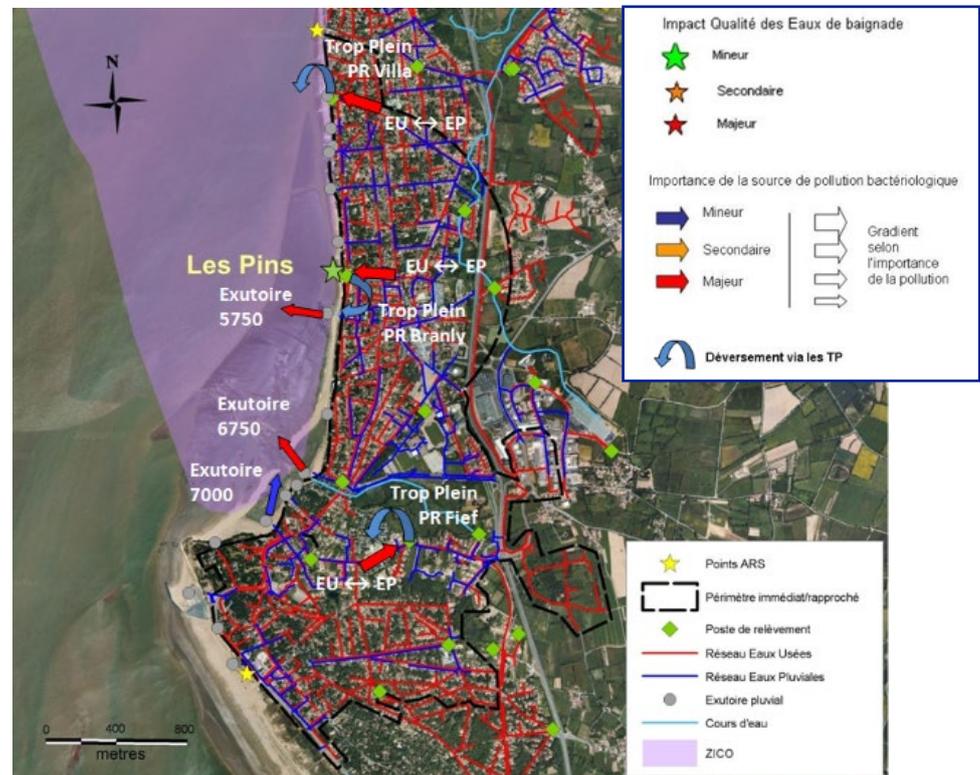


Figure 2 : Carte du profil de la baignade des pins (source : commune de Saint-Brevin les pins).

Il apparaît qu'il n'y a pas une seule source majoritaire d'apports dans la zone, mais plusieurs d'importance a priori équivalentes.

En conséquence, et afin de pouvoir adapter les suivis à la variabilité naturelle du gisement, nous suggérons la création d'un lieu de suivi surfacique englobant les sites de prospection SBB8 et SB22. Les prélèvements préalables à l'ouverture de la zone (4 échantillons à au moins une semaine d'intervalle) devront être effectués à l'intérieur du lieu surfacique, et les coordonnées exactes de chaque prélèvement devront être relevées. D'après la prospection d'octobre 2023, les palourdes semblent majoritaires, donc le suivi portera sur ce taxon.

4. Avis de l'Ifremer

Au vu des éléments transmis, l'Ifremer recommande que le suivi préalable à l'ouverture de la zone soit réalisé sur **un nouveau lieu de suivi surfacique** identifié sur la figure 3. Le nom proposé pour ce nouveau lieu est « **sud plage des pins** », avec les coordonnées suivantes :

Extrémités du lieu surfacique	Coordonnées X	Coordonnées Y
Nord ouest	-2,17595338	47,25313049
Nord est	-2,17704331	47,24775733
Sud ouest	-2,18102453	47,24790169
Sud est	-2,18014215	47,25311661

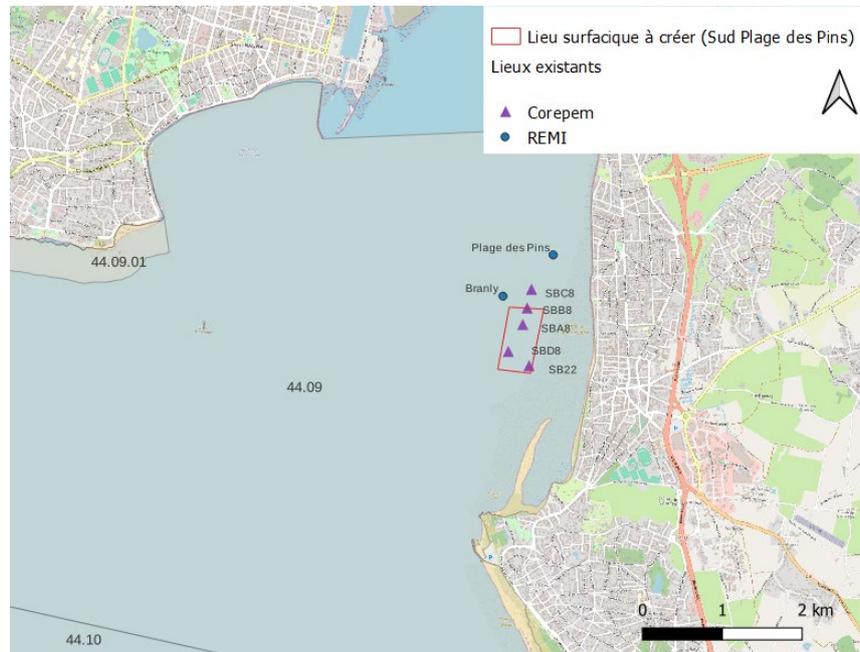


Figure 3 : Proposition de lieu de suivi surfacique « Sud plage des Pins »

Comme stipulé dans l’Instruction Technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 (page 6 sur 10), la décision d’ouverture du gisement sera basée sur les résultats d’analyse obtenus avant ouverture.

Si la zone remplit l’ensemble des critères, elle devra faire l’objet d’un suivi microbiologique ainsi que phytoplanctonique durant la période d’exploitation

Pour l’évaluation du risque lié à la présence éventuelle de phycotoxines, nous reprenons les éléments précédemment fournis dans l’avis LER/MPL/21./Na.039 : « Nous proposons que la surveillance de cette zone s’effectue de la même manière que la zone 44.09.01. Les stations REPHY Eau « Pornichet » et « Estuaire (b) » (Figure 4) déclencheront des analyses de toxines dans les fousseurs de la zone 44.09 en cas de dépassement du seuil d’alerte d’un taxon toxique. Pour les toxines lipophiles, les moules de la station « Estuaire (b) » (070-P-001) seraient utilisées comme taxon sentinelle lorsqu’elles sont exploitées. Hors période d’exploitation de ce secteur, le taxon sentinelle serait les moules de « Bonne source » (069-P-010). »

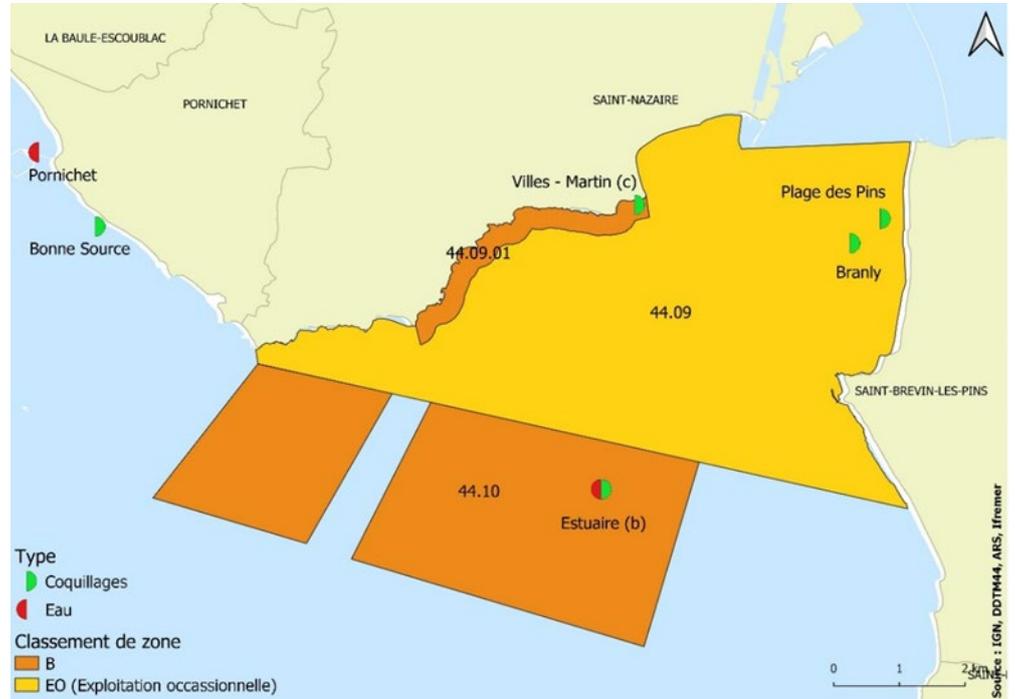


Figure 4 : Situation des points de suivi REPHY.

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer (« produire des expertises et avis ») certifié ISO-9001, et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1. de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne:

<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=24010>

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,

Responsable du Centre Atlantique Ifremer

Copie : Direction Générale, Direction du Centre Atlantique, Unité Littoral, LER/MPL, coordination REMI, coordination REPHY

